



Modalités et conditions de mise en nomination

« Prix de reconnaissance pour l'ensemble d'une carrière » de la SCO

Le but

La Société canadienne d'ophtalmologie (SCO) a créé le *Prix de reconnaissance pour l'ensemble d'une carrière* en 2006 afin d'honorer les membres de la SCO qui ont contribué de manière significative aux soins de la vue et des yeux tout au long de leur carrière en médecine. Toute personne dont le nom est soumis pour ce prix doit être un membre actif et en règle de la SCO. Ses actions doivent avoir eu une incidence importante sur la profession au cours de sa carrière active et peuvent avoir contribué aux domaines des soins aux patients, de l'éducation, de la recherche et de l'innovation ou à une combinaison de ces champs d'activités. Les récipiendaires de ce prix sont des modèles positifs et solides au sein de la communauté ainsi que des mentors et des éducateurs exemplaires. Les personnes considérées pour ce prix doivent avoir terminé la phase active de leur carrière. Elles doivent consacrer tout au plus, en moyenne, moins d'un jour par semaine à des activités professionnelles liées aux soins des patients, à la recherche ou à l'éducation.

Les moments importants

Chaque année, au mois d'août, la SCO sollicite des propositions de candidatures pour le *Prix de reconnaissance pour l'ensemble d'une carrière*. La période de mise en candidature se termine le 10 octobre 2025. La personne choisie comme récipiendaire du prix recevra son certificat l'année suivante pendant le congrès annuel et l'exposition de la SCO.

La sélection de la personne récipiendaire

Le conseil d'administration de la SCO doit sélectionner la personne méritante sur la base des critères établis et de la documentation fournie dans le dossier de candidature. Dans les cas où il y a plus d'une personne méritante, ce qui est souvent le cas, le conseil d'administration décidera quel ensemble de justificatifs s'avère le plus convaincant. Il incombe également au conseil d'administration de réévaluer régulièrement son programme de prix et les critères s'y rattachant et de formuler des recommandations concernant l'amélioration dudit programme au besoin. Les critères et les procédures de mise en candidature et d'attribution des prix sont décrits à l'annexe A. Un échéancier figure à l'annexe B.

Quorum et vote : Le quorum est atteint lorsqu'au moins trois membres du conseil d'administration sont présents. Pour sélectionner la personne méritante, les membres du conseil d'administration présents à la réunion procèdent à un vote à majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président du conseil d'administration est prépondérante.

L'annonce

Le président du conseil d'administration communiquera avec la personne récipiendaire du *Prix de reconnaissance pour l'ensemble de sa carrière* par téléphone pour l'informer de sa nomination et une lettre officielle, signée par le président, lui sera envoyée à la suite de cette conversation. La personne récipiendaire se verra remettre un certificat et un prix pendant le congrès annuel et l'exposition de la SCO, habituellement au cours de la séance d'ouverture *Notions courantes*. En cas de directives du gouvernement pour la tenue d'un événement virtuel, la présentation du certificat se fera virtuellement, et la personne récipiendaire recevra son certificat par la poste.



Le processus

La SCO acceptera un seul dossier de candidature pour un membre désigné, comprenant un maximum de trois lettres de recommandation en appui à cette personne. Si vous souhaitez proposer une candidature pour ce prix, veuillez en informer par courriel la coordinatrice de la gouvernance de la SCO à l'adresse kcooke@cos-sco.ca. Si une autre personne a déjà fait part de son intention de proposer la candidature de cette même personne, la coordinatrice de la gouvernance mettra les deux parties en lien.



ANNEXE A – Critères et procédures pour les mises en candidature

1. Les personnes qui proposent une candidature doivent être des membres en règle de la Société canadienne d'ophtalmologie (SCO). Toute proposition de candidature soumise par un membre en son propre nom se verra rejetée.

2. Toute personne peut être mise en nomination si elle est membre de la SCO, si elle travaille à 20 % du temps ou moins de ce que l'on définit comme étant une pratique clinique à temps complet, si elle n'a pas reçu le prix auparavant et si elle appartient à l'une des catégories de membres suivantes* (voir les définitions des catégories de membres) :

- Membre de plein droit
- Membre à vie
- Membre à la retraite
- Membre en congé

* Au besoin, les membres qui souhaitent proposer une candidature peuvent communiquer avec la SCO pour confirmer la catégorie de membre de la personne nommée.

3. Toute proposition de candidature doit être étayée par une documentation pertinente, laquelle comprend :

- le formulaire de mise en candidature, dans sa version électronique ou dans un autre format, comme exigé par la SCO;
- jusqu'à trois documents de référence en appui à la candidature à joindre au formulaire de mise en candidature;
- le prénom et le nom de la personne dont la candidature est présentée pour le prix;
- le prénom, le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne qui propose la candidature;
- une description détaillée de la manière dont la personne dont la candidature est présentée pour le prix :
 - a eu, s'il y a lieu, un impact sur le développement de la profession à l'échelle nationale et internationale;
 - a toujours appliqué dans sa pratique les normes les plus élevées en matière de soins aux patients, s'il y a lieu; et
 - est demeurée un modèle positif et solide au sein de sa communauté ainsi qu'un mentor et un éducateur exemplaire, s'il y a lieu.

Veillez noter que la SCO acceptera les candidatures présentées à titre posthume si elles sont faites dans l'année qui suit le décès du membre.

4. Réception des dossiers de mise en candidature et suivi.

- La SCO accusera réception de la proposition de candidature dans les cinq jours suivant la réception d'un dossier complet.
- Toute communication directe avec les membres du conseil d'administration visant à promouvoir la nomination d'une personne est jugée inappropriée et donc interdite. Vous devez soumettre vos questions à la coordonnatrice de la gouvernance.
- Les personnes qui auront soumis un dossier de mise en candidature seront informées des résultats à la suite de l'étape décisionnelle.

5. La candidature d'un membre dont le nom n'a pas été retenu pour recevoir le *Prix de reconnaissance pour l'ensemble d'une carrière* sera prise en compte pour une période additionnelle de deux ans.



6. La candidature d'un membre actif au sein du conseil d'administration de la Société canadienne d'ophtalmologie pour le *Prix de reconnaissance pour l'ensemble d'une carrière* sera jugée irrecevable.

7. La Société canadienne d'ophtalmologie n'est pas tenue de décerner les prix chaque année. Des prix seront décernés uniquement si les candidatures reçues sont jugées convenables.

8. Tout membre doit accepter d'emblée que son nom soit mis en nomination.

9. Un récipiendaire ne peut recevoir ce prix plus d'une fois.

Une [liste des récipiendaires précédents](#) se trouve sur le site Web de la SCO.

